



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 7 décembre 2022
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

OBJET : Budget Principal 2023 - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni le mercredi 7 décembre 2022 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANCOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN,

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Catherine LE ROLLE - M. Jean-Michel BATTISTI - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Didier MOUTTÉ.

POUVOIRS DE : Mme Catherine LE ROLLE à Mme Aleth CORCIN - M. Jean-Michel BATTISTI à M. Marc BAZALGETTE - Mme Nathalie SAGOLS à Mme Andrée MARCKERT - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Sophie PERCHERON à Mme Audrey MOUTTÉ - Mme Patricia DI SANTO à M. Joseph MATTIOLI - M. Didier MOUTTÉ à M. Eric VIDAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre-François DERACHE

DOMAINE / THEME : FINANCES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHESE

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette aux écritures d'ordre et aux dépenses imprévues).

Aussi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité à partir du 1^{er} janvier 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'exercice 2023 dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-026 du 06 avril 2022 adoptant le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022,

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que l'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Considérant que l'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut également les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

Considérant qu'en 2022, le montant des crédits ouverts au budget en opérations réelles, hors restes à réaliser, remboursement de la dette, dépenses imprévues, chapitre 45 et autorisations de programme/crédits de paiement s'élève à 3 216 000 €,

Considérant que le montant maximal de l'autorisation budgétaire d'investissement pour 2023 s'établit à 804 000 €,

Considérant la nécessité de prévoir et d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023, pour un montant total de 804 000 € réparties par opérations votées et articles budgétaires, telles que décrites dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023, pour un montant total de 804 000€ réparties par opérations votées et articles budgétaires, telles que décrites dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

VOTE : UNANIMITE

Fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 7 décembre 2022

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE



Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20221207-DEL2022-081-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Chapitres ou Opérations votés	Nature M14	Nature M57	Libellé	Total Budget voté en 2022 (hors RAR)	Capacité 25 % maximum	Montants retenus pour 2023
20	2031	2031	FRAIS D'ETUDES			
204	20422	20422	CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000	5 000	0
			SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE			0
			CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSES	25 000	6 250	6 250
101	2031	2031	FRAIS D'ETUDES			400
	2128	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENT DE TERRAINS			41 250
	2151	2151	RESEAUX DE VOIRIE			38 500
	2152	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE			1 250
	21568	21568	AUTRES MATERIEL ET OUTIL D'INCENDIE DEFENSE CIVILE			2 750
	2312	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			2 500
	2315	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			213 500
102	21312	21312	OPERATION 101 - PROGRAMMES DE VOIRIE/SECURITE ROUTIERE ET URBAINE	1 200 600	300 150	300 150
	21318	21318	BATIMENTS SCOLAIRES			27 500
	2138	2138	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			22 000
	2313	2313	AUTRES CONSTRUCTIONS			875
	2313	2313	CONSTRUCTIONS			43 375
103	2111	2111	OPERATION 102 - TRAVAUX PERFORMANCE ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	375 000	93 750	93 750
	2112	2112	TERRAINS NUS			4 250
	2112	2112	TERRAINS DE VOIRIE			2 500
104	21318	21318	OPERATION 103 - ACQUISITIONS FONCIERES	27 000	6 750	6 750
	2151	2151	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			7 500
	2313	2313	RESEAUX DE VOIRIE			6 250
	2313	2313	CONSTRUCTIONS			10 000
105	21312	21312	OPERATION 104 - PROGRAMMES PLURIANNUELS D'ACCESSIBILITE	95 000	23 750	23 750
	2158	2158	BATIMENTS SCOLAIRES			59 750
	2158	2158	AUTRES INSTALLATIONS MAT ET OUTILLAGE TECHNIQUES			15 875
106	21318	21314	OPERATION 105 - AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES	302 500	75 625	75 625
	2138	2138	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			67 500
	2138	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS			20 000
107	2031	2031	OPERATION 106 - AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS CULTURELS ET DE LOISIRS	350 000	87 500	87 500
	21311	21311	FRAIS D'ETUDES			2 500
	21318	21318	HOTEL DE VILLE			10 000
	2138	2138	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			30 000
	2138	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS			2 500
	21568	21568	AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE			500
	2188	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			500
108	2121	2121	OPERATION 107 - AMENAGEMENT DES AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	184 000	46 000	46 000
	21316	21316	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES			2 500
	2152	2152	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE			17 500
	2152	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE			6 500
109	21534	21534	OPERATION 108 - AMENAGEMENT URBAIN, TOURISTIQUE ET D'ENVIRONNEMENT	106 000	26 500	26 500
	21534	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION			23 750
110	2152	2152	OPERATION 109 - RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC	95 000	23 750	23 750
	21571	21571	INSTALLATION DE VOIRIE			500
	21578	21573	MATERIEL ROULANT			7 500
	2158	2158	AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGES DE VOIRIE			500
	2182	2182	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES			1 925
	2184	2184	MATERIEL DE TRANSPORT			10 000
	2188	2188	MOBIER			1 250
	2188	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			4 375
111	2051	2051	OPERATION 110 - EQUIPEMENTS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	104 200	26 050	26 050
	21533	21533	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES			10 000
	2183	2183	RESEAUX CABLES			3 750
	2183	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			25 375
112	21533	21533	OPERATION 111 - INFORMATIQUE DES SERVICES MUNICIPAUX	156 500	39 125	39 125
	2183	2183	RESEAUX CABLES			24 000
	2183	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			24 000
113	2184	2184	OPERATION 112 - INFORMATIQUE DES ECOLES	96 000	24 000	24 000
	2188	2188	MOBIER			3 000
	2188	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS			8 450
114	2158	2158	OPERATION 113 - MATERIEL ET MOBILIERS DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES	45 800	11 450	11 450
	2184	2184	AUTRES INSTALLATIONS MAT ET OUTILLAGE TECHNIQUES			500
	2188	2188	MOBIER			4 600
	2188	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			3 250
	2188	2188	OPERATION 114 - MATERIELS ET MOBILIERS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS ET DE LOISIRS	33 400	8 350	8 350
			TOTAL	3 216 000	804 000	804 000

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20221207-DEL2022-081-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022